

SÉANCE DU 30 MAI 2018

Présents : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, MORIN Claire, RIQUET Guy, CRON Lionel, FORIEL Laurent,
Excusé(s) : GRAVELOT Franck qui a donné pouvoir à POUILLY Jean-Marie, MILLON Cédric qui a donné pouvoir à FORIEL Laurent

BUDGET COMMUNE et BUDGET ANNEXE EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU TRÉSORIER

Les comptes administratifs du budget Commune et Eau ont été précédemment votés. Les comptes de gestion présentés par le Trésorier Municipal doivent retracer à l'identique les documents établis par la collectivité.

Les comptes de gestion pour l'exercice 2017 n'appelant aucune observation et ni réserve sont approuvés.

BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS 2018 POUR PROJETS EXCEPTIONNELS

Lors de l'élaboration du budget et de l'attribution des subventions aux différentes associations, il restait une somme de 1 500.00 € à répartir aux associations de la Commune et en fonction d'un projet exceptionnel.

Il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 372.50 € à l'association des parents d'élèves dans le cadre du projet de la Traversée de la Drôme à Vélo correspondant au coût du transport des enfants en bus jusqu'à Hauterives (lieu de départ) et depuis Buis les Baronnies (lieu d'arrivée de la traversée).
- 1 100.00 € au Comité des Fêtes, porteur financier de la fête de l'été inter-associative (Comité des Fêtes et d'Animation, ACCA, Association des Parents d'Elèves et la Pétanque Baumoise) pour financer le feu d'artifice d'une valeur de 1 100.00 €

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉDUCATEUR SPORTIF

L'école d'ORIOLE EN ROYANS a décidé de renouveler les activités physiques et sportives proposées aux enfants du cycle II et III de l'école primaire d'ORIOLE pour l'année scolaire 2018/2019. Notre éducateur sportif sera mis à disposition auprès de la Commune d'ORIOLE EN ROYANS les lundis de 14h à 15h30, soit 1 h 30 min. d'enseignement sportif. Le temps de préparation/installation/rangement ainsi que les trajets Aller/Retour de ces activités est fixé à 1 h 20 min. hebdomadaires.

Une convention fixant les modalités financières est approuvée.

PERSONNEL – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES (4 JOURS) – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Avec la décision de revenir aux rythmes scolaires sur quatre jours, il convient de revoir les plannings des agents titulaires et non titulaires. Ceci induit pour chacun une réduction du temps de travail pour les postes suivants :

- l'Adjoint d'animation qui assure le service périscolaire et la fonction d'ATSEM dans la classe de grande section. Le temps de travail hebdomadaire annualisé passe de 30 h 30 min à 28 h 30 min.
- l'Adjoint Technique qui assure l'entretien des bâtiments et le service/encadrement sur le temps de la pause méridienne. Il est porté de 27 h à 26 h 36 min. /hebdomadaires annualisé
- l'Adjoint Technique de 13 h 29 min. hebdomadaires annualisées passe à 11 h 49 min. pour la période du 27 juin 2018 au 26 juin 2019.

PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Afin de répondre à la réglementation du Code du Travail (amplitude horaire journalier), avec le retour au rythme scolaire sur quatre jours et pour des raisons budgétaires de ne pas créer un contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation, il serait nécessaire qu'un agent de la filière technique suive une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Il pourra ainsi assurer le service périscolaire de 7h30 à 8h30 puis retourner à sa fonction principale.

Le financement de cette formation sera pris en charge par la commune.

PERSONNEL – RISQUES PROFESSIONNELS – PLANIFICATION DES ACTIONS À MENER SUITE AU RAPPORT DE L'ACFI (AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION)

Suite au passage de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), un rapport de visite nous a été adressé. Il convient de revoir les actions à mener à court et moyen terme sur le domaine des risques professionnels encourus par nos agents lors de leurs activités.

SERVICES PÉRISCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ET DES TARIFS

À la rentrée prochaine, les horaires de l'école vont être les suivants :

| | |
|----------|-------------------------|
| Lundi | 8h30-12h00//13h30-16h00 |
| Mardi | 8h30-12h00//13h30-16h00 |
| Mercredi | Plus de cours |
| Jeudi | 8h30-12h00//13h30-16h00 |
| Vendredi | 8h30-12h00//13h30-16h00 |

Les tranches-horaires du service périscolaire sont modifiées de la façon suivante :

| |
|---|
| Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi |
| 7h30 à 8h20 |
| 12h00 à 12h15 |
| 13h00 à 13h20 |
| 16h00 à 16h30 |
| 16h30 à 17h00 |
| 17h00 à 17h30 |
| 17h30 à 18h00 |
| 18h00 à 18h30 (<i>tranche-horaire laissée à l'appréciation du Conseil Municipal suivant le nombre d'enfants accueillis</i>) |

Le service commun « Restauration collective » de Valence Romans Agglo va appliquer une augmentation tarifaire de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette augmentation est répercutée sur notre coût du repas. Il a été décidé la mise en place de 3 types de menus :

- Menu standard
- Menu avec plat végétarien
- Plateau sans allergène (ce repas est proposé par la Cuisine Centrale mais il n'est pas au même tarif qu'énoncé ci-contre)

Les menus sans porc et sans poisson seront supprimés.

Le coût du service périscolaire pour l'année 2017 a été calculé. Le total des dépenses annuelles est de 51 580.88€ et les recettes de 22 536.40 €, soit un déficit de **29 044.48 €**.

Afin de répercuter une partie des coûts de fonctionnement des services de garderie et de cantine, les participations sont réévaluées comme suit :

| Quotient familial | Participation Familiale par enfant A la tranche-horaire | Participation Familiale par enfant Au goûter |
|--------------------|---|--|
| De 0 à 550 € | 0.86 € | 0.53 € |
| De 551 € à 700 € | 0.93 € | |
| De 701 € à 1 000 € | 1.00 € | |
| > 1 000 € | 1.07 € | |

| Service de restauration | | | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Quotient familial | Participation Familiale par enfant | | Participation totale par enfant |
| | Sur le temps de garde | Sur le repas | |
| De 0 à 550 € | 1.50 € | 3,67 € | 5.17 € |
| De 551 € à 700 € | 1.58 € | 3.67 € | 5.25 € |
| De 701 € à 1 000 € | 1.66 € | 3,67 € | 5.33 € |
| > 1 000 € | 1.72 € | 3,67 € | 5.39 € |

SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS

La dernière revalorisation des tarifs a été réalisée en juillet 2012.

Après avoir présenté le coût annuel de 2016 et 2017 (déficit annuel de 9 000 € environ) et le planning de mise à disposition de la salle polyvalente, il est proposé de revoir les tarifs de location :

| <u>SALLE DES FETES</u> | |
|---|----------|
| Tréteaux et tables et 10 chaises | 5.00 € |
| Caution | 450,00 € |
| Acompte | 100,00 € |
| <u>Location po habitants La Baume - Avec cuisine</u> | 350,00 € |
| Sans cuisine | 255,00 € |
| <u>Location po personnes extérieures - Avec cuisine</u> | 400,00 € |
| Sans cuisine | 300,00 € |
| Prix du Kw/h (suivant relevés de compteur avant et après) | 0,30 € |
| Pénalités de retard (réception des clés) | 30,00 € |
| Caution Nettoyage de la salle | 70,00 € |

- Pour les associations baumoises : la mise à disposition de la salle est gratuite mais elles devront à chaque utilisation s'acquitter des charges variables.
- Acompte de réservation non restituable si annulation de la réservation dans un délai inférieur à un mois de la date de l'évènement

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME – ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE

Depuis plusieurs années, le SDED s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. Pour bénéficier de ce dispositif, la commune a décidé d'adhérer à ce service de Conseil jusqu'au 31 décembre 2020. L'adhésion est de 0,20 €/hab. et par an pour une commune rurale.

Dans ce cadre, une aide technique et financière nous sera apportée pour les travaux de rénovation de la Salle polyvalente et du commerce multiservices.

CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET COMMUNS DE DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT (COPROPRIÉTÉ LES TOURNESOLS)

L'entretien des espaces verts et des espaces communs sont gérées par les services de la Commune alors que la parcelle n° B 446 appartient à Drôme aménagement Habitat.

Afin de continuer à bénéficier de ces prestations et dans un souci de bonne organisation des services, il est proposé de passer une convention avec Drôme aménagement Habitat visant à organiser la mise à disposition des services de la Commune.

Une convention fixant les modalités a été rédigée.

COMMERCE AMBULANT – INSTITUTION ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

À compter du 1^{er} janvier 2019, la redevance pour une occupation hebdomadaire (1 jour/semaine) liée à des activités de commerce ambulant alimentaire, de restauration rapide ou de vente de produits non alimentaires a été fixée à un montant annuel de 50.00 €

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL ET DE VÉRIFICATION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC LE SDIS DE LA DRÔME

Conformément à l'arrêté préfectoral n° du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Drôme, la commune a la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur son territoire et sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du Maire.

La commune doit s'engager à faire réaliser, par un prestataire externe ou en régie (si obtention d'un pèse-poteau) les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés.

VALENCE ROMANS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS (MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL)

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a modifié ses statuts et notamment l'article D du titre 1 « Dispositions générales » relatif au siège de la Communauté d'agglomération. A présent, le siège social est situé au 1 Place Jacques Brel – 26200 VALENCE

La séance est clôturée par la signature des élus présents.